

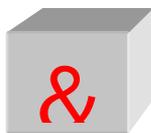


Siège Social 16 rue des Perelles

14670 Bures-sur-Dives

tel : 0231233726

Troarn-Bures-sur-Dives le 18/10/2012



Association Citoyenne Troarnaise

Siège Social 50 rue des Pervenches

14670 Troarn

tel : 0231398955

Lettre recommandée avec AR

à

Madame le Maire de Troarn et

Les membres du Conseil Municipal

Copie :

Monsieur le Préfet du Calvados à l'attention de M. Bogaert (DDTM)

Objet : Nuisances sonores liées à l'A13

Madame le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 16/10/2012 le problème des nuisances de l'A13 n'était pas à l'ordre du jour. Un membre du Conseil vous a interpellée à ce sujet car dans le CR du CM du 11/09/2012 vous indiquiez qu'au prochain CM (du 16/10/2012) que seraient désignés les représentants de la commune dans ce comité de pilotage.

Pour justifier ce manquement, vous avez prétexté qu'un courriel de M. Estival demandait une réunion tripartite et identique à la première, c'est-à-dire Préfecture, SAPN et Mairie de Troarn et vous avez ajouté « sans les associations ».

En reprenant le courriel de M. Estival du 19/09/2012 nous lisons :

*...Vous (Mme le Maire) avez adressé une correspondance à la Préfecture pour organiser prochainement une réunion d'information et d'échanges avec les associations concernées (SAPN, A13 ODb, ECU), sur la base du compte rendu précité...*

Afin de clarifier les choses, compte tenu du fait que les membres du CM n'ont pas été informés des détails de ce dossier, voici un bref historique de la situation :

- Le 20/04/2012 réunion tripartite entre la Mairie de Troarn, la SAPN et la préfecture suite à la délibération du CM du 29/11/2011 sensée soutenir nos demandes d'intérêt général. Le CR de cette réunion émis par la préfecture précise qu'une autre réunion doit être organisée à l'initiative de la Mairie de Troarn avec la préfecture, la SAPN **et les associations de riverains (A13-0dB, SNAD et ECU)** en vue de la mise en place d'un comité de pilotage.

- Le 4/07/2012 un courrier de la préfecture vous demande de mettre en place ce comité de pilotage dans lequel les associations de riverains doivent être intégrées.
- L'ordre du jour du CM du 16/10/2012 ne prenait pas en compte ces dispositions.

Dire au CM que la nomination des membres de ce comité de pilotage est conditionnée par la future réunion entre les instances précitées est absolument inexact, les deux choses n'étant pas liées. De plus, ce n'est pas du tout le sens du courriel de M. Estival (ECU) dont vous trouverez une copie en annexe.

A l'issue du CM, M. Terrioux (A13-0bB) a voulu s'exprimer pour rectifier ces erreurs, mais vous avez refusé de l'entendre, privant les membres du CM des informations nécessaires au bon déroulement des demandes de la préfecture et des associations de riverains. Tout ceci crée un manque de confiance quant à la volonté réelle de vouloir traiter efficacement les nuisances de l'A13 devenues cause communale.

Il faut dire que depuis des années, aucune action efficace n'a été constatée et les nuisances continuent en s'aggravant chaque jour.

Nous vous rappelons qu'en tant qu'élue vous êtes responsable des conséquences sur la santé, la valeur du patrimoine, et la qualité de vie de vos concitoyens.

Lors du dernier CM, vous avez évoqué la mise en place d'un syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de l'environnement du marais de la Dives. Des sommes relativement importantes devraient être mises à disposition pour le financement de ce syndicat. Ceci est sûrement une bonne chose d'un point de vue du développement durable, mais Madame le Maire, ne pensez vous pas que la priorité des priorités reste le bien être de vos concitoyens ? Nous avons également observé l'ignorance des membres du CM quant au contenu de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2006 au 03/10/2006 et de son rapport du 08/11/2006 car il a été dit que les rejets étaient dirigés vers des bassins de rétention .... Inexistants à ce jour ! Le CR de cette enquête publique précise que le projet d'élargissement de l'A13 maintient les rejets directs dans le milieu naturel et ceci sur les 12 km de la traversée de la vallée de la Dives.

Ceci signifie donc que les aménagements des marais de la Dives seront financés par l'argent public, mais qu'aucune disposition ne sera demandée à la SAPN pour traiter la pollution du marais par rejets directs dans le milieu naturel !!! Est-ce acceptable ???

Nous demandons la mise en place immédiate du comité de pilotage demandé par la préfecture et les associations précitées et déplorons une perte évidente de temps dans la gestion de ce dossier.

Veuillez recevoir Madame le Maire l'assurance de nos salutations distinguées.

Le président de SNAD,

M. Michel Lemaure

Le président de A13-0db,

M. Jean-Luc Terrioux